



# REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDIANTS

## 1 PREAMBULE

Le règlement intérieur des étudiants de l'ismac est destiné tous les étudiants afin d'en appliquer les règles.

## 2 COMPORTEMENT GENERAL

Les étudiants doivent toujours avoir une tenue correcte. Ils doivent adopter une attitude conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Les comportements abusifs (dégradations, perturbation de l'enseignement, mise en danger d'autrui, atteinte à l'ordre public) entraîneront des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

Sont punis dans les conditions prévues par le code pénal :

- Le harcèlement par agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale.
- Le harcèlement dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle. Le fait de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

## 3 ACCES AUX LOCAUX

L'accès à l'Ecole est strictement réservé aux étudiants, enseignants et personnels administratifs ainsi qu'aux personnes dûment habilitées. Pour des raisons de sécurité, l'ismac peut contrôler les cartes d'étudiant et le contenu des sacs.

La carte d'étudiant est nominative et personnelle. Tout prêt, échange, falsification ou tentative de falsification de carte est interdit et passible de sanctions disciplinaires.

## 4 RESPECT DES LOCAUX, EQUIPEMENTS ET MATERIELS

Les étudiants, doivent observer les règles habituelles d'usage et de propreté des salles et du matériel mis à disposition. Il est formellement interdit de manger ou boire dans les salles de cours. Tout vol ou dégradation fera l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aboutir à une exclusion définitive des étudiants et à la réparation physique ou financière.

## 5 REGLES DE VIE DANS L'ECOLE

### 5.1 Obligations des étudiants

*Bizutage* : la pratique est strictement interdite.

*Présence aux cours* : Les étudiants ont l'obligation d'être présents, de préparer les cours et d'y participer activement. Le contrôle est assuré par les enseignants. La justification d'une absence doit être présentée à l'administration dès le retour de l'étudiant. Toute absence injustifiée pourra entraîner une mesure disciplinaire. Les retards nécessitent une autorisation de l'administration pour entrer en cours.

Si les circonstances relevant d'un cas de force majeure s'opposent à la présence en cours d'un étudiant, il doit prendre contact dans les meilleurs délais avec l'administration pour l'en informer.

*Téléphones portables* : l'utilisation en cours de téléphones portables est strictement interdite.

Les *contrôles, examens, soutenances et évaluations* sont obligatoires. Toute absence doit être signalée à l'avance au professeur responsable de l'enseignement. Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

### 5.2 Droits des étudiants

*Liberté d'information et d'expression* : les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel ou collectif dans le respect des dispositions légales et de ce règlement intérieur. Le droit d'expression s'exerce notamment sous la forme de réunions périodiques qui permettent aux étudiants ou à leurs représentants de faire part aux responsables de l'Ecole de leurs remarques ou de leurs doléances.

*Droit d'association* : ce droit est garanti par la loi du 1er juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'ismac nécessite l'autorisation préalable de la Direction qui peut mettre des locaux et du matériel à disposition de l'association.

*Affichage et tracts* : l'Ecole met des panneaux d'affichage à disposition des étudiants. L'affichage y est libre à condition que les annonces soient signées. Les affiches et tracts ne doivent présenter aucun caractère diffamatoire ou injurieux.

*Réunion* : aucune réunion ou manifestation ne peut se tenir dans les locaux de l'ismac sans autorisation de la direction.

La *vente* de tout document ou produit et l'édification de stands, étalages sont interdites sauf autorisation du Directeur.

## 6 RESPECT DES REGLES ETHIQUES

*Propriété intellectuelle* : Les cours sont réservés à l'usage exclusif des élèves dans le cadre de leurs études. Il est interdit de reproduire ou diffuser les cours des professeurs sous peine de sanction disciplinaire.

L'accès à tous les sites Internet non conformes aux critères éthiques est strictement interdit. La copie et la diffusion non autorisées de logiciels sont réprimées. En cas de téléchargement illégal de contenus numériques protégés par copyright à partir des réseaux informatiques de l'ismac, le détail des personnes ayant fait des téléchargements illégaux à la justice. Le contrevenant sera également l'objet de sanctions disciplinaires.

## **7 RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Toute personne présente dans l'Ecole doit impérativement prendre connaissance des consignes générales de sécurité. Il est interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans les locaux de l'Ecole. Il est interdit d'introduire au sein de l'Ecole toute substance, matériel ou objet dangereux, illicite, ou nuisible à la santé. La consommation d'alcool par les étudiants est strictement prohibée dans les locaux. Il est interdit de consommer des aliments et des boissons en dehors des espaces réservés. Tous les déchets et détritres doivent être déposés dans les poubelles.

## **8 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Les étudiants s'engagent à respecter l'environnement, notamment en évitant le gaspillage ou la pollution. Ils s'engagent à respecter le voisinage en ne se livrant à aucun acte d'incivilité aux abords de l'Ecole, à aucune manifestation bruyante de nature à nuire aux personnes qui se trouvent au voisinage de l'Ecole.

## **9 STAGES ET PERIODES D'ETUDES A L'ETRANGER**

Lors des stages en entreprise et des périodes d'étude à l'étranger, les étudiants sont soumis au Règlement intérieur de l'établissement d'accueil. Toutefois l'élève, engage la réputation de l'établissement. Les procédures disciplinaires prévues au présent Règlement peuvent être utilisées, pour des faits ou agissements dont l'ismac aurait connaissance.

## **10 UTILISATION DU NOM ISMAC**

Leur utilisation est soumise à autorisation de la Direction. Cette disposition s'applique à tous les supports et notamment à ceux de nature électronique. Quand l'utilisation du nom Ismac est autorisée, la charte graphique doit être respectée.

## **11 APPLICATION DES REGLES ET SANCTIONS**

L'équipe pédagogique et l'administration, sont habilités à faire respecter le règlement intérieur, contrôler les cartes d'étudiant et demander la convocation du contrevenant devant la Direction et le Conseil de Discipline.

Le Conseil de discipline, est présidé par le Directeur ou son représentant, il est composé de 2 membres de l'équipe pédagogique et d'un représentant des étudiants.

Une convocation écrite, recommandée avec AR, est adressée à l'étudiant huit jours avant la réunion du Conseil. Le Directeur ou son représentant peut être amené à prendre, avant la tenue du Conseil, une mesure conservatoire pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire. L'étudiant convoqué peut se faire assister d'un étudiant de sa promotion.

Les sanctions prononcées par le Conseil de discipline sont graduées en fonction de la gravité des faits reprochés:

- travail d'intérêt général,
- avertissement,
- blâme (avec ou sans inscription au dossier de l'étudiant),
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

La décision est portée à la connaissance de l'étudiant par courrier recommandé avec accusé de réception dans les huit jours qui suivent la réunion du Conseil de discipline. Les décisions sont affichées dans les locaux de l'Ecole.

L'étudiant a la possibilité de faire appel des décisions prononcées par le Conseil de discipline. Celui-ci doit être adressé par écrit au Directeur dans un délai de quinze jours à compter de la notification écrite de la décision.

Les appels sont examinés par Le Conseil de discipline d'appel, présidé par le Directeur ou son représentant, et composé de 2 membres de l'équipe pédagogique ne siégeant pas au conseil de discipline et d'un représentant des étudiants. Le Conseil se réunit dans un délai de 30 jours suivant l'appel. L'étudiant peut se faire assister d'un étudiant de sa promotion.

## **12 REGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITE**

Les droits de scolarité doivent avoir été acquittés en totalité à la fin de chaque année universitaire. Toute année commencée est due dans son intégralité. Le défaut de règlement des frais de scolarité peut entraîner après avertissement par courrier une exclusion temporaire ou définitive et une interdiction de se présenter aux examens.

Le paiement des droits de scolarité est une condition nécessaire pour la réinscription et l'obtention du diplôme.

*J'ai pris connaissance du Règlement intérieur de l'Ecole et m'engage à le respecter*

*Nom et signature de l'étudiant*